

REPUBLIQUE
FRANCAISE

ARRÊTÉ DU MAIRE

DEPARTEMENT DE
L'ARDECHE

N°2025-007

**ARRETE DE CLOTURE D'UNE REGIE DE RECETTES
– MARCHÉ DE NOËL ET MARCHÉS NOCTURNES**

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03/12/2024 donnant délégation au maire pour la création, la modification et la suppression des régies communales ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-00207 en date du 22/10/2019 portant création de la régie « Droits perçus pour le Marché de Noël annuel et les marchés nocturnes » ;

Vu l'arrêté n° 2019-10-00208 en date du 23/10/2019 portant nomination du régisseur Monsieur Laurent BAURENS ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 25/03/2025 ;

ARRETE

Article 1 : Il est mis fin à la régie « Droits perçus pour le Marché de Noël annuel et les marchés nocturnes » à compter du 25/03/2025.

Article 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 25/03/2025 Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées, le fonds de caisse (pour les recettes), ainsi tous ses documents, valeurs et stocks.

Article 3 : M. le Maire et le comptable du Trésor Public auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants. Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le 25/03/2025,

Le Maire,
Bernard BROTTES

